

Les progrès en matière de désarmement de 1975 à 1980: un bilan

par J. Mårtenson

Dans les cinq années qui ont suivi la dernière Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les efforts de désarmement se sont poursuivis à différents niveaux, dans le cadre de négociations multilatérales, bilatérales et régionales. Bien que l'objectif ultime d'un désarmement général et complet ne soit pas encore en vue, cette période se caractérise pourtant par certains succès limités.

Ainsi, en 1976, les négociations soviéto-américaines ont abouti à deux accords: le Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires (également connu sous le nom de Traité d'interdiction des essais en fonction du seuil) et le Traité sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques. Le premier avait été en fait signé le 3 juillet 1974, mais comme les deux traités sont étroitement liés, il n'a pas été soumis à ratification avant la signature du deuxième, le 28 mai 1976. Le Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires exclut la possibilité d'effectuer des essais d'armes nucléaires nouvelles ou déjà existantes au-delà de puissances de l'ordre de la centaine de kilotonnes. Très sommairement, il fixe un "seuil" nucléaire, qui interdit les essais de puissance supérieure à 150 kilotonnes (ce qui correspond à 150 000 tonnes de TNT). Le Traité parallèle sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques limite également à 150 kilotonnes la puissance de toute explosion nucléaire à des fins pacifiques. Aucun de ces deux traités n'a encore été ratifié.

Un autre succès des négociations bilatérales durant la période considérée a été, en juin de l'année dernière, la conclusion de la deuxième phase des entretiens sur la limitation des armes stratégiques (connus sous le sigle anglais de SALT) entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, qui avaient pour objet de nouvelles limitations et réductions des armements offensifs et défensifs. SALT II établit un équilibre général des forces nucléaires stratégiques en fixant pour les Etats-Unis et l'Union soviétique un même nombre global de vecteurs nucléaires stratégiques. L'accord comporte trois parties: un traité valable jusqu'à la fin de 1985, un protocole à plus court terme sur les restrictions qualitatives qui viendra à expiration le 31 décembre 1981, et une déclaration commune de principes fixant les grandes lignes acceptées pour la suite des négociations. On trouve en annexe au traité un mémorandum commun qui fixe, par catégories, le nombre d'armes stratégiques déployées par chaque partie, ainsi qu'une série de déclarations et d'accords communs où sont précisées les interprétations à donner à de nombreuses dispositions de l'accord SALT II.

Le fait que les deux puissances se soient clairement engagées dans l'accord à poursuivre les négociations pour parvenir à de nouvelles limitations et réductions des armements stratégiques souligne l'importance de cet accord et garantit la poursuite du processus entamé

M. Mårtenson est Sous-Secrétaire général du Centre pour le désarmement des Nations Unies.

par les Etats-Unis et l'Union soviétique en 1968. L'accord SALT II représente une étape importante dans la voie du contrôle des armements et du désarmement, car il démontre de façon évidente que les deux grandes puissances nucléaires désirent limiter non seulement la prolifération horizontale mais aussi la prolifération verticale. Le traité n'a pas encore été ratifié, mais les deux parties ont clairement manifesté l'intention d'en respecter les dispositions.

Sur le plan bilatéral, il convient de mentionner l'accord entre la France et l'Union soviétique du 16 juillet 1976 et l'accord entre le Royaume-Uni et l'Union soviétique du 10 octobre 1977 sur la prévention de l'utilisation accidentelle ou non autorisée d'armes nucléaires, qui prévoient que les parties maintiendront et, dans la mesure du possible, amélioreront les dispositions prises en matière d'organisation et sur le plan technique pour prévenir l'utilisation accidentelle ou non autorisée d'armes nucléaires sous leur contrôle. Chacun des signataires s'est engagé à signaler immédiatement à l'autre partie tout accident ou tout autre incident non expliqué qui pourrait entraîner l'explosion d'une arme nucléaire et qui serait susceptible de causer des dommages à l'autre partie.

Depuis la conclusion en 1972 de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, il n'y a eu qu'un seul autre accord de désarmement à caractère multilatéral, à savoir la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, également connue sous le nom de Convention ENMOD.

En septembre 1974, l'Union soviétique avait soumis un projet de convention qui prévoyait d'interdire complètement l'utilisation à des fins militaires ou autres de tous moyens météorologiques, géophysiques ou autres, à caractère scientifique ou technologique, susceptibles d'avoir une action sur l'environnement, y compris sur les conditions atmosphériques et climatiques. A la suite de négociations bilatérales, les Etats-Unis et l'Union soviétique ont élaboré en août 1975 des textes identiques d'un projet de convention dont la portée était limitée aux techniques de modification de l'environnement ayant des effets étendus, durables ou graves en tant que moyens de causer des destructions, des dommages ou des préjudices à un autre Etat partie.

Ces textes ont été soumis à la Conférence du Comité du désarmement (CCD). D'autres négociations au sein de cet organe, au printemps et en été 1976, ont permis l'élaboration d'un texte modifié qui a été transmis pour examen à l'Assemblée générale. A son tour, l'Assemblée l'a adressé à tous les Etats pour qu'ils l'examinent, le signent et le ratifient. La Convention ENMOD a été ouverte à la signature le 18 mai 1977 et elle est entrée en vigueur le 5 octobre 1978.

La Convention interdit l'utilisation à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles de techniques de modification de l'environnement ayant des effets étendus, durables ou graves en tant que moyens de causer des destructions, des dommages ou des préjudices aux Etats parties à la Convention. L'expression "techniques de modification de l'environnement" désigne toute technique propre à modifier — par la manipulation délibérée de mécanismes naturels — la dynamique, la composition ou la structure de la terre — y compris la faune et la flore terrestre, la lithosphère, l'hydrosphère et l'atmosphère — ou de l'espace extra-atmosphérique.

On peut donc résumer ainsi la situation: trois importants accords bilatéraux ont été conclus par les Etats-Unis et l'Union soviétique au cours de la période considérée, mais aucun d'entre eux n'a encore été ratifié. Au cours de la même période, un accord multilatéral de désarmement, la Convention ENMOD, a été conclu. Au moment où cet article a été rédigé, 29 Etats seulement l'avaient ratifiée.

Ces mesures relèvent plutôt de la limitation des armements que du désarmement; en d'autres termes, elles visent à mettre un frein à la course aux armements et à proscrire certains développements que l'on juge particulièrement déstabilisants, coûteux ou d'une importance militaire minime, plutôt qu'elles ne réduisent de façon substantielle d'importants systèmes d'armes. L'article VI du Traité sur la non-prolifération stipule que "chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire ...". On est encore dans l'attente des résultats de telles négociations.

En dépit de toute leur utilité, ces mesures isolées n'ont pas donné de réponse satisfaisante aux besoins de la communauté internationale. Se référant à la question des mesures partielles, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans l'allocation qu'il prononça à la séance d'ouverture du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en mars 1977, a déclaré: "Devant la course aux armements où les innovations sont si rapides, on prend de plus en plus conscience que cette méthode est vouée à l'échec. Les inventions techniques tendent à aller plus vite que les négociations. La course aux armements, dans son élan, a renversé les faibles barrières qu'on avait dressées pour l'endiguer". En conclusion il a encore déclaré: "Il faut donc, pour parvenir à un désarmement véritable, adopter une méthode globale qui soit réaliste aussi bien en ce qui concerne les possibilités de désarmement que les dangers d'une absence continue de progrès décisifs".

La tâche principale reste la recherche d'un traité qui mettrait fin à tous les essais d'armes nucléaires. Toutefois, les négociations trilatérales sur une interdiction complète des essais qui se poursuivent depuis trois ans entre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique, n'ont pas encore abouti à un accord sur un projet de traité. Le Comité du désarmement accorde la plus grande importance à ce sujet. Il semblerait que des progrès aient été réalisés en ce qui concerne les problèmes de vérification que pose un tel traité, notamment l'inspection sur place. Un groupe d'experts créé par le Comité du désarmement a mis au point un ensemble de mesures internationales de coopération pour permettre de détecter et d'identifier tout événement sismique; elles pourraient aider à résoudre d'importants problèmes de vérification. Le Secrétaire général a récemment soumis au Comité du désarmement un rapport qui conclut qu'une interdiction complète des essais est le premier pas le plus urgent sur la voie d'une cessation de la course aux armements nucléaires, notamment dans ses aspects qualitatifs.

Des négociations sur l'interdiction des armes chimiques se sont poursuivies depuis 1971. On s'accorde à reconnaître l'urgence et l'importance d'une convention internationale sur les armes chimiques. Les négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique dans ce domaine n'ont pas non plus abouti jusqu'ici à un projet de traité. Il semble que de nombreuses questions relatives à la portée et à la vérification d'une interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques restent à résoudre. En mars de cette année, le Comité du désarmement a créé un groupe de travail spécial chargé de définir, à l'issue d'un examen approfondi, les questions sur lesquelles devraient porter les négociations relatives à une convention multilatérale sur ce sujet.

L'année dernière, le Comité du désarmement a créé un autre groupe de travail spécial chargé d'examiner et de négocier l'importante question de dispositions internationales efficaces visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires. On s'accorde à penser qu'il est nécessaire d'étendre aux Etats non dotés d'armes nucléaires les garanties de sécurité dites "négatives", bien qu'il subsiste encore des divergences quant à la façon la meilleure d'y parvenir. Certains pays désirent que l'on élabore une convention internationale sur ce sujet, alors que d'autres

préfèreraient d'autres formes de garanties, comme par exemple une résolution du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale qui prendrait note des déclarations individuelles de garantie faites par les Etats dotés d'armes nucléaires. Il subsiste également certaines divergences quant à la portée et à la nature de ces garanties.

La question de l'interdiction des armes radiologiques est l'un des problèmes du désarmement à propos desquels une issue est en vue. Elle a fait l'objet de négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique depuis 1977. Les deux pays ont manifesté le désir de conclure un tel accord et, en 1979, ont effectivement soumis au Comité du désarmement une proposition commune concernant les principaux éléments d'un traité qui interdirait la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques. Des progrès ont été réalisés dans ce domaine et le Comité devrait être en mesure de présenter sous peu un projet de traité à l'Assemblée générale. En mars de cette année, le Comité a également décidé de créer un groupe de travail spécial chargé de parvenir à un accord sur une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation de ces armes.

Le désarmement est au centre des préoccupations constantes des gouvernements. Le mécanisme permettant des délibérations utiles et des négociations fructueuses existe et donne à chaque Etat la possibilité de contribuer aux progrès dans la voie du désarmement. Il y a accord sur les principes de base et les priorités dans ce domaine. Tous les gouvernements sont conscients des graves conséquences que la poursuite de la course aux armements aurait pour le progrès économique de tous les Etats, en particulier des pays en développement. Il faut à tout prix arrêter la course aux armements. Sur ce point l'accord est général. Des progrès devraient ainsi être possibles, ils sont même essentiels en cette période de tension internationale croissante. Ce qu'il faut, c'est la volonté politique de stopper et de renverser cette évolution, et de mener à bonne fin les négociations en cours.